



COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Affaires Générales
Règlementation

ARRETE MUNICIPAL N° 2019- 146

Portant interdiction de baignade dans la rivière de la Sorgue sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ; D.1332-39 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28, L.2213-23 ;

Considérant que « la Sorgue d'Entraigues » n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu sur la totalité de son parcours sur la commune,

Le Maire de la ville **D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade dans la rivière de La Sorgue est interdite sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le non-respect de cet arrêté municipal se fera aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait dérogée en cas d'accident.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 24/06/2019

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le : 25/06/2019

Après publication ou notification le : 25/06/2019

P/O

Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 25/06/19 PF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.